



Information Coureurs N° 6

Demande de dérogation du 22 juin 2025 :

Objet : Demande de dérogation de ne pas entrer au bassin prévu à cet effet au retour de la régate du 22 juin 2025 ou d'en repartir avant sa fermeture à 17h30.

Bateaux "Tour Voile" : 20-35-52-64

Bateaux avec dérogation : 10 - 14 - 25 - 56 - 65

Décision : Pour les bateaux "Tour Voile" la demande a été validée en amont entre l'organisateur et la classe. S'enquérir auprès de la DC et de la Capitainerie des places attribuées dans la marina. Pour les autres bateaux bénéficiant de cette dérogation ils doivent prendre contact avec la capitainerie pour étudier la faisabilité.

François Séruzier - Directeur de course

le 22 juin 2025